

mil huit cent soixante et onze, c'est-à-dire, d'arrêter et empêcher la construction d'une nouvelle Eglise, et de permettre et autoriser les réparations et constructions demandées par la susdite requête du sept Mars dernier : en conséquence, Nous appuyant sur cette nouvelle et dernière requête qui porte date du dix-neuf du présent mois de Novembre, pour acquitter ce que nous croyons être pour Nous un devoir de conscience, et de justice à rendre à la majorité des habitants franc-tenanciers de la paroisse, et usant du droit incontestable qui Nous appartient canoniquement de statuer sur tout ce qui peut concerner la construction ou réparation des Eglises et lieux de cuite ; comme Evêque du diocèse de St. Hyacinthe, dans les limites duquel la paroisse de l'Immaculée Conception de St. Ours, se trouve sise et enclavée, *Nous vous enjoignons et nous ordonnons en vertu de la sainte obéissance de suspendre et arrêter tous procédés pour la construction* d'une nouvelle Eglise, à laquelle vous ne pourrez plus, après que Nous vous avons ainsi régulièrement et solennellement fait connaître notre jugement et notre volonté à ce sujet *procéder en conscience même dans la supposition que vous pourriez croire vos démarches et procédés valables aux yeux de la loi civile*, qui en cette matière n'a pour but que de prêter concours et force à l'autorité ecclésiastique ou canonique ; de sorte que cette autorité vous faisant désormais défiant, vous ne pouvez plus agir, sans vous charger de l'effrayante responsabilité d'avoir, sans y être légitimement autorisés, imposé à la paroisse la lourde charge de la construction d'une église que Nous avons déjà jugée, et que nous jugeons de nouveau par les présentes, n'être pas nécessaire, vu les raisons et motifs que vous savez, et que Nous vous avons plus haut rappelés.

“ Que si nonn obstant ce que Nous vous prescrivons et enjoignons par les présentes, vous osiez encore persister à vouloir décidément entreprendre la construction d'une nouvelle Eglise, *Nous chargerons votre conscience*, d'abord du fait en lui-même, et ensuite de toutes les conséquences fâcheuses qui en pourront résulter, sous quelque rapport que ce puisse être.

“ Donné à Belœil, en notre résidence ordinaire du presbytère de